



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi, 6 juin 2022 à 20 h 00 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 22-01

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'une assemblée de consultation publique aura lieu concernant une **demande de dérogation mineure no 22-01** déposée par le propriétaire du lot 4 391 422 concernant un projet de construction d'un garage résidentiel ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, article 8.25 concernant les garages privés isolés.

Désignation de l'immeuble affecté : **415, rue Bernard**
Lot numéro 4 391 422

Nature et effets de la demande : **Le lot 4 391 422 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 415, rue Bernard**, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard de la superficie maximale autorisée pour les garages privés détachés. La superficie d'un garage privé isolé, ne doit pas excéder la superficie au sol de l'habitation. La superficie projetée du garage privé isolé est de 111,5m² alors que la superficie au sol de l'habitation est de 75m².

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,
ce 3^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt - deux.


Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier